



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Conformément à l'Article L.2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 31 janvier

Le Conseil Municipal de la commune d'Angicourt, dument convoqué par Monsieur Le Maire, en date du 26 janvier 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELAGRANGE Michel, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Monsieur DELAGRANGE Michel, Maire

Mmes, ALDEBERT Dominique, ALVES-TEIXEIRA Florence, BERENGER Coralie, PILLON-CARRARA Marie Laurence,

Mrs, BONNEAU Alain, FREMONT Jean-Pierre, LECLERCQ Aimé, RUHAUT Laurent, WALBECQ Jessie, Le ROUZIC Yohann,

Absents (e) excusés (e) :

Mme GENAUX Fanny,

Absents(e) non excusés(e) :

M DELHOMMEAU Jean-Marc, M DEOM Frédéric, Mme RICHARD Valérie,

Pouvoirs :

Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Secrétaire de séance : M LECLERCQ Aimé

Objet	Rapporteur	Délibération du Conseil Municipal
Convention cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisations proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise <i>Délibération 2024-01</i>	Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), ADHERE ✓ A la convention cadre unique relative aux services et missions facultatives du CDG60 AUTORISE ✓ M Le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'interventions, etc ...)
Mérule – Délimitation des zones de risque de présence <i>Délibération 2024-02</i>	Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), PROPOSE ✓ Aux services de l'Etat d'identifier les parcelles figurant au tableau ci-dessous, comme zone de présence d'un risque de mérule L'ensemble immobilier cadastré « Présence de mérule » Total surface : 36ha 01a 52ca 33 Parcelles
Création d'emploi saisonniers et/ou contractuels pour la période du 01 janvier	Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), DECIDE ✓ De créer 14 emplois dont des saisonniers et des contractuels pour l'année 2024 (janvier à décembre),

<p>2024 au 31 décembre 2024</p> <p><i>Délibération 2024-03</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Précise que la durée hebdomadaire des emplois n'excédera pas 35/h semaine, ✓ 9 adjoints techniques, ✓ 3 adjoints administratifs à temps non complet ✓ 2 adjoints administratifs à temps complet ✓ Décide que la rémunération sera attachée à l'échelle indiciaire de celle des adjoints techniques territoriaux et à celle des adjoints administratifs, ✓ Modifie le tableau des emplois permanents de la commune, ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.
<p>Création d'une activité accessoire et ou vacataire en matière d'Urbanisme</p> <p><i>Délibération 2024-04</i></p>		<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De créer une mission ponctuelle et spécifique au titre d'une activité accessoire et ou vacataire, ✓ De procéder au recrutement d'agents public pour effectuer des missions dans le domaine de l'Urbanisme du 01/01/2024 et pouvant s'étendre au 31/012/2024, ✓ La rémunération d'agent est basée sur une indemnité forfaitaire en vigueur, et par évènement à l'instar de Réunion Publique : l'unité Niveau 2 représente 1 heure, la Valeur de rémunération Niveau 2 par Unité représente 50,45€/heure.
<p>Délibération autorisant Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</p> <p><i>Délibération 2024-05</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De donner autorisation à M Le Maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (soit 25%), au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ✓ D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2024.
<p>Externalisation temporaire des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p><i>Délibération 2024-06</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le principe de recourir à un prestataire privé (URBADS BP 90 020 domicilié 62 510 HENIN BEAUMONT Cedex), pour l'assistance à l'instruction de toutes les demandes de permis de construire, de démolir, de tous les CUB et d'une partie des demandes de déclarations préalables, en application de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 01/03/2024 <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ M Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer tous les actes afférents.
<p>Tarif branchement Assainissement</p> <p><i>Délibération 2024-07</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GENAUX Fanny (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ M Le Maire à réclamer à M BEAUDART propriétaire du pavillon sus nommé 1 rue de l'Ordibée, le cout du branchement sur le domaine public à savoir 2 161€,

- | | | |
|--|--|--|
| | | <p>✓ M Le Maire à réclamer à M BEAUDART le versement à la commune de la taxe de raccordement dont le montant s'élève à 1 800€, au moyen d'un titre exécutoire émis par la commune d'Angicourt, délibération 2016/18 en date du 01/04/2016.</p> |
|--|--|--|

M BEAUDART va bénéficier de 2 subventions distincts portant sur le branchement en domaine public soit :

- 472,43€ auprès du Département
- 864,40€ auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Le versement de ces 2 subventions est conditionné à la réception des justificatifs des rapports de Contrôle de Conformité.

Toutefois les subventions de l'agence de l'AESN ne seront assurées que jusqu'au 31 octobre 2024

La Séance du Conseil Municipal est levée à 19h53

Le Secrétaire de Séance
M LECLERCQ Aimé



Le Maire
Michel DELAGRANGE

